

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 67 (1975)
Heft: 3

Artikel: Conférences des centrales syndicales européennes
Autor: Heyer, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385760>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conférence des centrales syndicales européennes

Par Albert Heyer

Genève, carrefour des Nations, avait été choisie par une grande majorité des centrales syndicales européennes, aussi bien de l'est que de l'ouest, comme lieu de la deuxième réunion qui s'est déroulée les 28 février et 1^{er} mars 1975 dans le luxueux nouveau bâtiment du BIT. A la suite d'une première réunion consultative des responsables syndicaux tenue en janvier 1974, dans le cadre de la deuxième Conférence régionale européenne de l'Organisation internationale du travail (OIT), il avait en effet été recommandé qu'une conférence syndicale européenne qui traiterait de l'humanisation du milieu de travail et, en particulier, de la sécurité, de l'hygiène et du bien-être social au lieu de travail soit convoquée. La tâche, assez lourde, de l'organisation de cette rencontre avait été confiée aux quatre membres européens du groupe des travailleurs du Conseil d'administration du BIT, soit les camarades Muhr (RFA), Sunde (Norvège), Pimenov (URSS) et Plant (Royaume Uni) qui ont été assistés par quelques experts spécialement chargés de la préparation des documents de travail.

On comptait plus de deux cents personnes (trop peu de femmes en cette année mondiale de la femme, ce qui nous permet de souligner la présence de la sympathique Ria Schärer dans la délégation de l'USS) dans cette vaste salle du Conseil d'administration, déléguées à des titres divers par une cinquantaine d'organisations de tendances différentes et représentant une trentaine de pays. Les nombreux orateurs ne se sont pas tous bornés à traiter des documents techniques, la tentation était trop grande de déborder sur des thèmes susceptibles de faire ressortir des divergences d'opinions. Un des grands ténors a, par exemple, proposé une coopération entre la Fédération syndicale mondiale, la Confédération mondiale du travail, la Confédération internationale des syndicats libres et la Confédération européenne des syndicats afin de discuter à l'avenir les problèmes intéressants la classe ouvrière du vieux continent. On n'exclut pas la constitution de «groupes de travail composés de représentants de centrales de divers pays pour élaborer des propositions communes et des projets de protection de l'environnement et du milieu industriel, préparer des recommandations à l'Organisation internationale du travail afin qu'elles soient prises en considération lors de l'élaboration de diverses conventions, *ainsi qu'à l'ONU et à ses organismes spécialisés*» (souligné par l'auteur). On a parlé aussi de la tenue de symposiums européens, l'un dans un pays capitaliste,

l'autre dans un Etat socialiste. La suggestion a été lancée d'organiser régulièrement des conférences syndicales européennes, un échange de militants syndicaux et de spécialistes. On a mentionné également «l'utilité, pour discuter les problèmes spécifiques dans certaines branches, d'organiser des conférences ou des séminaires spécialisés avec la coopération» des départements professionnels de la FSM et des Secrétariats professionnels internationaux (SPI) collaborant avec la CISL. Mais force nous est de mentionner que les partisans d'un institutionnalisme du mouvement syndical européen ne représentaient qu'une minorité des organisations présentes.

Il faut convenir aussi qu'on a assisté à un échange de vues large et constructif au cours duquel l'importance des sujets traités pour les syndicalistes de tous les pays européens a été affirmée. Les délégués reconnurent également la contribution qu'une coopération internationale étendue peut apporter à la solution des problèmes, particulièrement à la lumière des relations économiques internationales en rapide augmentation, de l'interdépendance économique entre les nations et de l'influence des compagnies multinationales. Selon les participants, les centrales nationales devraient être invitées à considérer de quelle manière elles peuvent agir activement au niveau national pour atteindre les objectifs de l'humanisation du milieu de travail et améliorer la santé et la sécurité des travailleurs dans les entreprises et les services publics nationaux de leurs différents pays.

Nous nous réjouissons tout particulièrement de la décision prise d'appuyer la recommandation de la deuxième Conférence régionale européenne de l'OIT tendant à réunir plus fréquemment que jusqu'ici des conférences régionales européennes et, de façon plus urgente, à demander la création d'un comité consultatif régional de l'OIT pour l'Europe à l'instar de ce qui existe dans les autres continents y compris le continent américain. Osons-nous souhaiter que, malgré les sempiternelles difficultés budgétaires, le Conseil d'administration et la Conférence internationale du travail rendront à l'Europe ce qui revient à...?

Les centrales syndicales présentes à la Conférence, après avoir réaffirmé que le resserrement des relations et la coopération entre les centrales syndicales européennes *ne devraient pas* se traduire par la création de nouvelles organisations, ont estimé que les quatre membres travailleurs européens du Conseil d'administration du BIT devraient prendre l'initiative d'inviter les centrales syndicales européennes à examiner, à la lumière des progrès récents, s'il serait souhaitable de réunir une autre conférence qui aurait pour but d'évaluer ce qui a été fait jusqu'ici et ce qui pourrait encore être fait, en ayant particulièrement à l'esprit le fait que la 61^e session de la Conférence internationale du travail discutera en 1976 des problèmes de la protection de l'environnement.

Mentionnons encore qu'un haut fonctionnaire du BIT a présenté une note d'information sur l'action de l'OIT dans le domaine de la satisfaction ou de l'humanisation du travail qui a été très appréciée de l'auditoire.

Nous aurions désiré publier les deux documents soumis à la Conférence par le groupe d'experts nommés par les quatre camarades déjà mentionnés. L'un de ces rapports traite dans trois chapitres différents des critères *généraux*, *particuliers* et *stratégiques* pour l'humanisation du milieu de travail, puis, dans un autre chapitre, des activités déployées au niveau international par les syndicats en faveur de l'humanisation du milieu de travail. Le second a pour thème la protection des travailleurs contre les effets des substances dangereuses dans l'industrie et le commerce. A cause de leur longueur, qui n'a d'égale que leur qualité, nous devons malheureusement y renoncer.

Par contre, nous soumettons à votre attention les déclarations adoptées à l'unanimité et qui constituent le bilan de ces deux journées ou, tout au moins, le résultat des contacts officiels. Il ne nous appartient pas, dans une publication aussi sérieuse que celle-ci et qui paraît pour la dernière fois sous la responsabilité de notre cher ami Guido Nobel, d'ergoter sur les discussions de couloirs ou d'ailleurs.

Voici donc la déclaration générale:

1. L'un des objectifs fondamentaux du mouvement syndical consiste à assurer au travailleur un milieu de travail sans risque pour son intégrité physique ou sa santé mentale, et dans l'intention de rehausser la dignité de chaque travailleur, dans des conditions de protection et d'hygiène qui aillent constamment de pair avec le progrès technique; cet objectif consiste aussi à assurer au travailleur des conditions de travail qui aient un sens pour lui. Il est applicable à toutes les formes d'industrie, entreprise privée et services publics.

2. Dans les pays industrialisés, les problèmes que le milieu de travail soulève depuis longtemps continuent de se poser en même temps que l'évolution technique et économique en suscite rapidement d'autres.

3. La finalité même du mouvement syndical n'est plus seulement aujourd'hui, pas plus qu'elle ne le sera à l'avenir, de faire éliminer du milieu de travail tous les facteurs d'ordre mental, physique ou social qui sont nuisibles, mais de faire en sorte que le travailleur ou la travailleuse se sente à l'aise dans son travail et puisse influencer sur son propre milieu de travail.

Le travailleur doit avoir son mot à dire quant à la sécurité au lieu de travail, à la planification et à la mise en place de l'infrastructure, au

processus de production et aux opérations, ainsi que dans les organes qui, à tous les niveaux, doivent prendre des décisions dans l'entreprise.

Le mouvement syndical se doit d'exiger qu'il soit tenu compte des besoins matériels, psychologiques et sociaux des travailleurs dans la planification du processus de production.

4. L'amélioration du milieu de travail fait autant partie de l'activité syndicale moderne que celle de la rémunération et la recherche d'une amélioration et d'une plus grande plénitude dans l'emploi.

5. Avec les ressources, les connaissances et les techniques dont on dispose actuellement, il est possible d'humaniser et de démocratiser ainsi le milieu de travail.

6. Dans le cadre de la ligne de conduite envisagée, il est indispensable de fournir constamment aux travailleurs des informations complètes et compréhensibles sur l'activité de l'entreprise et sa situation particulière.

7. Le mouvement syndical doit veiller à ce que la législation et les conventions collectives tiennent dûment compte des objectifs fondamentaux concernant le milieu de travail.

La Conférence considère qu'il est nécessaire de compléter la législation sur le milieu de travail en vigueur dans les pays d'Europe et de la rendre plus efficace. Elle se réjouit que des textes législatifs à jour soient actuellement en préparation.

8. Il conviendrait que la législation et les conventions collectives imposent à la direction des entreprises l'obligation d'instaurer un milieu de travail sûr dans lequel les normes reçues sont appliquées et respectées, sur la base d'une évaluation de tous les facteurs dont dépendent l'intégrité physique, la santé mentale et le bien-être des travailleurs, faute de quoi ils s'exposeraient à des poursuites judiciaires. Les syndicats devraient avoir le pouvoir de contrôler l'application de ces dispositions.

Les pouvoirs publics doivent obliger les entreprises à surveiller et à contrôler en permanence le milieu de travail. Les syndicats doivent s'assurer le concours d'experts pour contrôler les mesures prises, qui doivent l'être également par les pouvoirs publics.

9. Les travailleurs doivent être associés à la planification et à l'instauration d'un milieu de travail sûr et sain contribuant au bien-être des travailleurs.

10. La législation et les conventions collectives concernant le milieu de travail doivent frayer la voie à l'élection de préposés à la sécurité représentant les travailleurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Les préposés à la sécurité doivent être instruits et formés aux frais des entreprises. Ils doivent disposer du temps nécessaire pour contrôler, et avoir le droit de faire interrompre tout travail qui leur paraît dangereux – du fait que les mesures de prévention nécessaires sont insuffisantes ou font défaut – pour la vie ou la santé des travailleurs, en attendant que les pouvoirs publics compétents aient eu le temps de vérifier si ce travail peut se poursuivre.

Dans les entreprises, des comités de sécurité devraient être créés. Ces comités devraient dépister les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs et s'occuper aussi de l'élaboration et du contrôle de la mise en pratique des mesures nécessaires pour neutraliser ces risques. Les comités de sécurité devraient jouir de droits suffisamment étendus, en ce qui concerne les questions relatives au milieu de travail, pour leur permettre, notamment, de requérir les chefs d'entreprise d'appliquer des mesures destinées à améliorer le milieu de travail. Ils devraient avoir le droit de faire appel à des experts, par exemple des médecins d'entreprise et des techniciens, pour s'acquitter de leurs tâches.

11. La Conférence considère que les centrales syndicales européennes doivent coordonner davantage leurs activités pour que le mouvement syndical puisse assumer la tâche qui est la sienne en matière d'humanisation du milieu de travail. Il leur faut donc renforcer leur coopération au niveau international, chose que l'accroissement rapide des relations économiques, l'interdépendance économique des pays et l'influence exercée par les entreprises multinationales rendent d'autant plus nécessaire. Les revendications syndicales doivent être satisfaites dans la même mesure dans les différents pays, de façon que l'emploi ne soit pas menacé par la concurrence entre les entreprises. Il faut donc présenter les mêmes revendications dans tous les pays industrialisés. La santé et la sécurité des travailleurs ne sont pas des marchandises. Les travailleurs ne devraient pas prendre de risques, même si ces derniers sont compensés en partie par une rémunération plus élevée.

12. Il convient de réexaminer en permanence les politiques poursuivies par les centrales syndicales nationales et de les coordonner afin d'utiliser effectivement et rationnellement les ressources gouvernementales et intergouvernementales en faveur de l'amélioration du milieu de travail.

13. La Conférence tient à faire remarquer que les discussions sur le milieu de travail ont des résultats favorables. Il faudrait qu'elles soient suivies de contacts sur cette question. La Conférence juge important que les centrales syndicales européennes échangent des informations sur l'humanisation du milieu de travail, sur les poussières et sur l'utilisation de substances toxiques ainsi que sur la découverte éventuelle de nouvelles substances toxiques. A cet

égard, les centrales syndicales européennes devraient également profiter des possibilités que leur offre l'Organisation internationale du travail ainsi que d'autres institutions intergouvernementales.

14. La 61^e session de la Conférence internationale du travail de l'OIT examinera le problème du milieu de travail et de sa protection. La Conférence des centrales syndicales européennes sur l'humanisation du milieu de travail prie le directeur général du BIT de tenir compte dans ses futurs programmes relatifs à ces questions des recommandations et conclusions qu'elle a adoptées. Elle demande, d'autre part, à l'appui de la recommandation adoptée par la deuxième Conférence régionale européenne de l'OIT que celle-ci se réunisse à des intervalles réguliers. Elle demande aussi que soit créée une commission consultative régionale européenne de l'OIT.

*Et voici la déclaration concernant la prévention
des substances et produits dangereux dans l'industrie*

La Conférence des centrales syndicales européennes sur l'humanisation du milieu de travail et, notamment, la sécurité du travail, la protection de la santé et les conditions sociales au lieu de travail,

Réunie à Genève du 28 février au 1^{er} mars 1975,

1. Tient à souligner l'importance de la coopération des syndicats européens dans la recherche d'un meilleur milieu de travail et accorde la plus grande priorité aux efforts visant à résoudre les problèmes que soulèvent les substances et produits dangereux.

2. De plus en plus souvent, on apprend que l'usage de certains produits et substances, dont beaucoup sont employés depuis des années et des années, peut avoir des conséquences graves. Beaucoup de ces produits sont manipulés par des travailleurs mal informés à leur sujet et qui ne sont pas protégés des risques auxquels ils exposent, ce faisant, leur santé.

3. Les syndicats doivent exiger de participer effectivement à la définition des critères régissant la mise en œuvre des substances et produits dangereux de façon à donner la priorité à la santé des travailleurs et à l'environnement plutôt qu'aux facteurs techniques et économiques. De ce fait, les représentants des travailleurs doivent exercer une influence réelle sur le processus de gestion quant aux substances dangereuses, aux choix des matériaux, à la conception et aux méthodes de production, ainsi qu'un contrôle général de l'environnement. Les représentants des syndicats ainsi que les travailleurs doivent obtenir des renseignements clairs et nets sur les méthodes de manipulation et de manutention des substances et produits dangereux. Les travailleurs devraient avoir le droit de refuser

de manipuler des substances dont l'influence sur la santé n'est pas connue.

4. Il importe que les législations nationales imposent sans conteste aux employeurs et aux chefs d'entreprise l'obligation de garantir un milieu de travail sûr et sain. Les fabricants et les importateurs doivent être tenus en droit de veiller à ce que les produits et les substances soient inoffensifs ou que des précautions satisfaisantes soient prises. Les autorités nationales doivent avoir accès aux informations sur la santé des travailleurs provenant d'une surveillance constante.

5. C'est aux autorités nationales qu'il appartient de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des travailleurs. Il faut qu'elles en aient les moyens, y compris le recours aux moyens de droit pour interdire, autoriser ou contrôler les substances et produits dangereux. Il convient que les syndicats soient associés étroitement à l'élaboration de normes et règlements internationaux. Il faut que les représentants des syndicats et des travailleurs puissent participer, au niveau national et à celui du poste de travail, à la protection de la santé et à la sécurité de leurs membres. Les employeurs doivent tenir un catalogue-registre des substances utilisées.

6. La mise sur pied de recherches, de services et d'un enseignement nécessaires pour assurer des conditions appropriées constitue un élément essentiel de la sécurité et de l'hygiène au lieu de travail. Il importe en particulier de procéder à des analyses chimiques, à des essais toxicologiques sur les substances chimiques et à des enquêtes épidémiologiques sur les catégories exposées.

7. Il conviendrait que soit découragé dans les conventions collectives le recours aux systèmes de rémunération au rendement susceptibles de mettre en danger la santé des travailleurs.

8. Des mesures devraient être prises au niveau international – à l'appui des activités nationales – pour combler les différences entre pays dans les conditions de travail qui pourraient stimuler un transfert des investissements dans des pays où la réglementation est moins rigoureuse que dans d'autres. Le travail avec les substances dangereuses devrait être coordonné pour aider les pays où les normes sont les moins favorables. A cet égard, il serait nécessaire d'instaurer un système satisfaisant d'étiquetage des substances, notamment en ce qui concerne les symboles et les langues dans lesquelles sont rédigées les instructions concernant leur fabrication, leur mise en œuvre et leur transport. Les produits doivent être étiquetés dans les langues des pays où ils sont produits, où ils sont utilisés et par lesquels ils transitent. L'utilisation de noms de code qui dissimuleraient la nature réelle des substances devrait être interdite.

9. Les recherches sur les substances et produits dangereux devraient être coordonnées à l'échelle internationale.

10. Les institutions internationales, y compris l'OIT, devraient s'occuper du problème des mesures internationales nécessaires pour neutraliser les risques associés aux produits et substances chimiques. Elles devraient prévoir de telles mesures dans la planification de leur activité future.

11. Il faudrait instaurer dans ce domaine, et contrôler leur application, des instruments internationaux ainsi que des recueils internationaux de directives pratiques, etc.

12. La Conférence prie l'OIT de créer, en collaboration avec l'OMS et d'autres institutions, une banque internationale de données chargée de recueillir des informations sur les substances nocives fabriquées ainsi qu'une documentation scientifique afin que les organismes, institutions et organisations nationaux soient pleinement renseignés sur l'utilisation des substances nocives et sur les recherches en cours. Les gouvernements et les producteurs seraient tenus de fournir des informations.

13. Un accord international sur les moyens de fixer les seuils admissibles d'exposition est nécessaire d'urgence. L'OIT devrait nommer une commission permanente d'experts pour réaliser cet objectif et pour réexaminer périodiquement les seuils admissibles d'exposition en fonction des connaissances et de l'expérience acquises. Les syndicats devraient être associés à cet organisme, ce pour quoi il serait nécessaire d'aboutir rapidement à un accord sur la méthode de fixation des seuils admissibles d'exposition.

14. La Conférence estime qu'il serait utile de renforcer la coopération tant bilatérale que multilatérale des syndicats européens en ce qui concerne le problème des substances et produits dangereux et, à cet égard, d'améliorer l'échange de délégations et d'informations. Les syndicats européens devraient également exploiter les possibilités respectives que leur offre l'OIT.